



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

### FÊTE « LA PATRONALE »

**LE MAIRE de Bois d'Amont,**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

**VU** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

**VU** la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant qu'il importe de régler la circulation durant la manifestation de la fête « LA PATRONALE » qui se déroulera les 6 et 7 septembre 2025 pour la sécurité des participants et des usagers de la route,**

## ARRÊTE

**Article 1** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue des Couenneaux et sur le parking de la salle polyvalente « La Tourbière » depuis le numéro 64 rue des Couenneaux (anciennement Accueil de loisirs) jusqu'au magasin de sport VANDEL, du **samedi 6 septembre 2025 de 15h00 au dimanche 07 septembre 2025 à 19h00.**

**Article 2** La circulation se fera par déviation par la rue du Vieux Bourg qui sera mise à double sens de circulation.

**Article 3** Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

**Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par les services municipaux.

**Article 5** Monsieur le Maire de Bois d'Amont, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Bois d'Amont le 25 août 2025**



**Monsieur le Maire  
Michel PUILLET**